



Convention de mécénat

entre les soussignés

Réservé à Mélusik
Référence du reçu fiscal :

Association Mélusik
Place du Bail 86600 LUSIGNAN
représentée par Rémi Bayou, Président

dénommée Mélusik, pour les présentes d'une part

et, Nom de la société :

Adresse :

Représentée par :

Siret :

Adresse mail :

dénommée l'entreprise mécène, pour les présentes d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

L'entreprise mécène apporte son concours à Mélusik pour la réalisation du festival Mélusik qui se déroulera les 9 et 10 juin 2023.

Article 2 : Obligations de l'entreprise

Don financier : l'entreprise mécène s'engage à verser la somme de € à l'association Mélusik avant le 08 juin 2023. Règlement par chèque ou en espèces.

Mécénat en nature : l'entreprise mécène s'engage à mettre à disposition de l'association :

_____ pour une valeur de €.

Mécénat de compétences : l'entreprise mécène s'engage à mettre à disposition de l'association :

_____ pour une valeur de €.

L'entreprise possède un visuel, en version numérique haute définition, et s'engage à le transmettre à Mélusik avant le 3 avril 2023.

Article 3 : Obligations de l'association

Le mécénat d'entreprise permet une déduction fiscale de 60% du don. Mélusik, association reconnue d'intérêt général, s'engage donc à délivrer un reçu fiscal à l'entreprise mécène (Article 238 bis du CGI).

Par ailleurs, Mélusik s'engage à mettre en œuvre des contreparties, selon les modalités suivantes :

Don de 100 € à 499 €	Don de 500 € à 999 €	Don de plus de 1000 €	Contreparties
X	X	X	Invitation au pot des partenaires du samedi
X	X	X	Nom de l'entreprise sur un Kakemono à l'entrée du festival
X	X	X	Présence de l'entreprise dans un espace de valorisation proche de l'accueil du festival par carte de visite ou tract
X	X	X	Logo de l'entreprise sur le site internet de Mélusik
	X	X	Invitation à une visite du site du festival (montage, off, loges) + pot le jeudi soir pour les salariés de l'entreprise mécène
		X	Goodies Mélusik (tote bags, mugs, ...) pour les salariés de l'entreprise mécène.

Article 4 : Assurance et statut de l'association

Mélusik déclare :

- que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF.
- qu'elle est reconnue d'intérêt général et est habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 5 : Durée de la convention

Sauf dispositions particulières, la présente convention s'appliquera pendant toute la durée du festival.

Article 6 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou de la cessation d'activité de l'une des parties. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité à la charge de la partie « défaillante » ou « cessant son activité ».

Article 7 : Compétences juridiques

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires à, le /..... /2023

Pour l'Association Mélusik

Rémi Bayou, Président

Pour

(cachet et signature)